

Maisons-Alfort, le 24 février 2004

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort des matériaux placés au contact d'eaux destinées à la consommation humaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 août 2003 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort des matériaux placés au contact des eaux.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 6 janvier et 3 février 2004, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant la recommandation de l'Afssa du 12 mars 2001 relative à l'évaluation des fibres de verre ensimées pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les résultats des essais réalisés par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact de l'eau sur cette fibre de verre ;

Considérant que lors des essais de migration, du chloroforme a été détecté à une concentration élevée (12 microgrammes par litre), et qu'un ou plusieurs composés à des teneurs significatives (estimées entre 1 et 140 microgrammes par litre) n'ont pas été identifiés,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que cette fibre de verre ensimée ne peut être utilisée dans la fabrication des matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine.

**Martin HIRSCH**